

Annexe 7-1

Aliments auxquels des vitamines, des minéraux nutritifs et des acides aminés peuvent ou doivent avoir été ajoutés

[Règlement sur les aliments et les drogues, D.03.002]

Nota : Dans la seconde colonne de ce tableau, l'adjectif «obligatoire» désigne les éléments nutritifs qui **doivent être** présents dans l'aliment à des niveaux précisés dans le *Règlement sur les aliments et les drogues* (RAD). Pour certaines exigences obligatoires, les éléments nutritifs peuvent ne pas devoir être ajoutés pour atteindre le niveau précisé dans le Règlement. L'adjectif «Facultatif» désigne les éléments nutritifs qui **peuvent** avoir été ajoutés aux produits énumérés, également sous réserve des niveaux précisés dans le RAD. La troisième colonne «Référence RAD» renvoie aux articles du Règlement où la teneur en éléments nutritifs et d'autres exigences précises figurent.

COLONNE 1 Aliment	COLONNE 2 Vitamine, minéral nutritif ou acide aminé	Référence RAD
1. Céréales à déjeuner	Facultatif : Thiamine, niacine, vitamine B ₆ , acide folique, acide pantothénique, magnésium, fer et zinc	B.13.060
2. Nectars de fruits, boissons aux légumes, bases et mélanges pour boissons aux légumes et mélanges de jus de légumes	Facultatif : Vitamine C	B.11.134 D.01.009 à D.01.011
2.1 Boissons à arôme de fruit qui répondent aux exigences de l'article B.11.150	Obligatoire : Vitamine C Facultatif : Acide folique, thiamine, fer, potassium	B.11.150
2.2 Bases, concentrés et mélanges pour préparer les boissons à arôme de fruit qui répondent aux exigences de l'article B.11.151	Obligatoire : Vitamine C Facultatif : Acide folique, thiamine, fer, potassium	B.11.151
3. Produits céréaliers pour bébés	Facultatif : Thiamine, riboflavine, niacine ou niacinamide, calcium, phosphore, fer, iode	D.01.010 D.01.011 D.02.009
4. Margarine et autres succédanés similaires du beurre	Obligatoire : Vitamine A, vitamine D Facultatif : Alpha-tocophérol	B.09.016 D.01.011
5. Pâtes alimentaires	Facultatif : Thiamine, riboflavine, niacine ou niacinamide, acide folique, acide pantothénique, vitamine B ₆ , fer, magnésium	B.13.052 (1)

COLONNE 1 Aliment	COLONNE 2 Vitamine, minéral nutritif ou acide aminé	Référence RAD
Pâtes alimentaires «enrichies»	Obligatoire : Thiamine, riboflavine, niacine, acide folique, fer Facultatif : Acide pantothénique, vitamine B ₆ , magnésium	B.13.052 (2)
6. Préparations pour nourrissons et préparations pour régime liquide	Obligatoire : Vitamines - Alphatocophérol, biotine, d-pantothénique, acide folique, niacine, riboflavine, thiamine, vitamine A, vitamine B ₆ , vitamine B ₁₂ , vitamine C, vitamine D, vitamine K Minéraux - calcium, chlorure, chrome, cuivre, iode, fer, magnésium, manganèse, molybdène, phosphore, potassium, sélénium, sodium, zinc; Acides aminés - alanine, arginine, acide aspartique, cystine, acide glutamique, glycine, histidine, hydroxyproline, isoleucine, leucine, lysine, méthionine, phénylalanine, proline, serine, taurine, thréonine, tryptophane, tyrosine, valine (pour améliorer la qualité de la protéine) Aussi - autres substances nutritives en quantités égales à celles qu'on trouve dans le lait humain (pour les préparations pour nourrissons)	B.25.052 B.25.054 B.24.101 B.24.102
6.1 Aliments présentés comme étant conçus pour régimes à très faible teneur en énergie	Obligatoire : Vitamines - Alpha-tocophérol, biotine, acide d-pantothénique, acide folique, niacine, riboflavine, thiamine, vitamine A, vitamine B ₆ , vitamine B ₁₂ , vitamine C, vitamine D, vitamine K Minéraux - calcium, chlorure, chrome, cuivre, fer, iode, magnésium, manganèse, molybdène, phosphore, potassium, sélénium, sodium, zinc	B.24.303 D.01.011
7. Mélanges et bases aromatisés qu'il est recommandé d'ajouter au lait	Facultatif : Vitamine A, thiamine, niacine ou niacinamide, vitamine C, fer	D.01.009 à D.01.011 D.02.009
8. Simili-produits de viande, simili-produits de volaille, allongeurs de produits de viande et allongeurs de produits de volaille	Obligatoire : Thiamine, riboflavine, niacine, pyridoxine, d-acide pantothénique, acide folique, vitamine B ₁₂ , fer, magnésium, potassium, zinc, cuivre Acides aminés - Histidine, isoleucine, leucine, lysine, méthionine, phénylalanine, thréonine, tryptophane, valine	B.14.073 B.14.085 à B.14.090 B.22.027 B.22.029 D.01.011
9. Substituts de repas et suppléments nutritifs	Obligatoire : Vitamines -- Alpha-tocophérol, biotine, d-acide pantothénique, acide folique, niacine, riboflavine, thiamine, vitamine A, vitamine B ₆ , vitamine B ₁₂ , vitamine C, vitamine D Minéraux -- calcium, chlorure, chrome, cuivre, iode, fer, magnésium, manganèse, molybdène, phosphore, potassium, sélénium, sodium, zinc	B.24.200 B.24.201

COLONNE 1 Aliment	COLONNE 2 Vitamine, minéral nutritif ou acide aminé	Référence RAD
9.1 Déjeuner tout prêt, déjeuner instantané et autres aliments semblables de remplacement quelle qu'en soit la description	Obligatoire : Vitamine A, thiamine, riboflavine, niacine ou niacinamide, vitamine C, fer	B.01.053 D.01.009 D.01.011
10. Lait condensé, lait, poudre de lait, lait stérilisé, lait (indication de l'arôme)	Obligatoire : Vitamine D	B.08.003 B.08.007 B.08.013 B.08.016
Lait condensé	Facultatif : Vitamine D	B.08.009 D.01.009 D.01.011
11. Lait écrémé additionné de solides du lait, lait partiellement écrémé additionné de solides du lait, lait écrémé (indication de l'arôme), lait partiellement écrémé (indication de l'arôme), lait écrémé à (indication de l'arôme) additionné de solides de lait, lait partiellement écrémé à (indication de l'arôme) additionné de solides du lait, lait écrémé, lait partiellement écrémé, poudre de lait écrémé	Obligatoire : Vitamine A, vitamine D	B.08.004 B.08.005 B.08.014 B.08.017 B.08.018 B.08.019 B.08.020 B.08.026
12. Lait évaporé	Obligatoire : Vitamine C, vitamine D	B.08.010
13. Lait écrémé évaporé, lait écrémé concentré, lait partiellement écrémé évaporé, lait partiellement écrémé concentré	Obligatoire : Vitamine A, vitamine C, vitamine D	B.08.011 B.08.012
14. Jus de pomme, jus de pomme reconstitué, jus de raisin, jus de raisin reconstitué, jus d'ananas, jus d'ananas reconstitué, jus de pomme et de (nom du fruit) visé à l'article B.11.132, jus de fruit concentré sauf le jus d'orange concentré congelé	Facultatif : Vitamine C	B.11.123 B.11.124 B.11.128A B.11.130 B.11.132 B.11.133 D.01.009 à D.01.011

COLONNE 1 Aliment	COLONNE 2 Vitamine, minéral nutritif ou acide aminé	Référence RAD
15. Farine, farine blanche, farine enrichie ou farine blanche enrichie	Obligatoire : Thiamine, riboflavine, niacine, acide folique, fer Facultatif : Vitamine B ₆ , d-acide pantothénique, calcium, magnésium	B.13.001
16. Abrogé		
17. Sel de table, succédanés du sel de table	Obligatoire : Iode	B.17.003
18. Pommes de terre déshydratées	Facultatif : Vitamine C	D.01.009 D.01.011
19. Produits imitant l'oeuf entier	Obligatoire : Vitamine A, thiamine, riboflavine, niacine ou niacinamide, vitamine B ₆ , acide d-pantothénique, acide folique, vitamine B ₁₂ , alphatocophérol, calcium, fer, zinc, potassium	B.22.032 D.01.011
20. Abrogé		
21. Lait de chèvre, lait de chèvre en poudre	Facultatif : Vitamine D (voir également le tableau AMP ci-dessous)	B.08.029 (1)
22. Lait de chèvre partiellement écrémé, lait de chèvre écrémé, lait de chèvre partiellement écrémé en poudre, lait de chèvre écrémé en poudre	Facultatif : Vitamines A and D (voir également le tableau AMP ci-dessous)	B.08.029 (2)
23. Lait de chèvre concentré	Facultatif : Vitamines C, D, acide folique	B.08.029 (3)
24. Lait de chèvre concentré partiellement écrémé, lait de chèvre concentré écrémé	Facultatif : Vitamines A, C, D, acide folique	B.08.029 (4)
25. Riz précuit, au sens du paragraphe B.13.010.1(1)	Facultatif : Thiamine, niacine, vitamine B ₆ , acide folique, acide pantothénique, fer	B.13.010 (1)
26. Eau minérale, eau de source, eau en contenants scellés, glace pré-emballée	Facultatif : Fluorine	B.12.001 B.12.004 B.12.005

COLONNE 1 Aliment	COLONNE 2 Vitamine, minéral nutritif ou acide aminé	Référence RAD
27. Oeuf entier liquide, poudre d'oeuf entier, oeuf entier congelé, jaune d'oeuf liquide, poudre de jaune d'oeuf, jaune d'oeuf congelé, blanc d'oeuf liquide (albumen liquide), poudre de blanc d'oeuf (poudre d'albumen), blanc d'oeuf congelé (albumen congelé), mélange liquide d'oeufs entiers, mélange de poudre d'oeufs entiers, mélange congelé d'oeufs entiers, mélange liquide de jaunes d'oeufs, mélange de poudre de jaunes d'oeufs, mélange congelé de jaunes d'oeufs	Obligatoire, s'il y a réduction de la teneur en vitamines ou minéraux : Vitamine A, vitamine D, Vitamine E, thiamine, riboflavine, niacine, Vitamine B6, folacine, Vitamine B12, acide pantothénique, calcium, phosphore, magnésium, potassium, fer, zinc	B.22.038

De plus, les **autorisations de mise en marché provisoires (AMP)** ont été délivrées par Santé Canada pour permettre l'ajout de vitamines et de minéraux à certains aliments, selon les grandes lignes suivantes : le processus d'AMP (RAD B.01.056) permet de combler l'écart entre la date d'achèvement de l'évaluation scientifique pour justifier certaines modifications (p. ex., expansion de la liste des aliments auxquels certaines vitamines et certains minéraux nutritifs peuvent être ajoutés) et la date de la publication des modifications approuvées dans la *Gazette du Canada, partie II*. Les critères qui doivent être remplis pour faire une demande d'AMP sont énoncés à l'article B.01.056 du RAD. Voir 2.18 dans le présent guide.

Aliment	Vitamine, minéral nutritif ou acide aminé	Date dans la Gazette du Canada, partie I
1. Boissons dérivées de légumineuses, de noix, de grains céréaliers ou de pommes de terre à laquelle une vitamine ou un minéral nutritif a été ajouté	Obligatoire : Vitamine A, vitamine D, vitamine B ₁₂ , riboflavine, calcium, zinc Facultatif : Vitamine B ₆ , vitamine C, thiamine, niacine, acide folique, acide pantothénique, phosphore, potassium, magnésium	29-11-1997
2. Semoule de maïs	Facultatif : Thiamine, riboflavine, niacine, acide folique, fer, calcium	25-04-1998
Semoule de maïs enrichie	Obligatoire : Thiamine, riboflavine, niacine, acide folique, fer Facultatif : Calcium	25-04-1998
3. Lait de chèvre liquide ou en poudre, entier, écrémé ou partiellement écrémé	Facultatif : Acide folique (les fabricants qui choisissent d'ajouter l'acide folique doivent aussi ajouter les vitamines décrites aux paragraphes B.08.029 (1) et (2) aux niveaux indiqués)	25-04-1998

